

COMMISSION DE CONTRÔLE DES ASSURANCES

Rapport  
sur les provisions pour dépréciation  
durable comptabilisées en 2002  
par les entreprises d'assurance

Etabli par

Marcel POPPER et Thierry AURAN

Commissaires contrôleurs des assurances

- Avril 2004 -

***Plan du rapport :***

I. Introduction	p.3.
II. Réception et exploitation des réponses	p.4.
III. Les principaux résultats	p.5.
IV. Les méthodes utilisées	p.11.
Conclusion	p.13.
Annexe : le questionnaire	p.14.

## **I. Introduction.**

L'article R 332-20 du code des assurances dispose que les entreprises d'assurance sont tenues de constituer des provisions pour dépréciation sur certains de leurs actifs, lorsque cette dépréciation revêt un caractère durable.

Deux raisons ont amené le Service du contrôle des assurances à s'intéresser aux modalités de constitution de ces provisions pour dépréciation durable, à savoir, d'une part, l'évolution des marchés financiers depuis 2-3 ans et, d'autre part, la publication par le Conseil National de la Comptabilité de l'avis du 18 décembre 2002 relatif à ces provisions.

Le Service de contrôle a donc décidé de mener une enquête sur ce sujet en envoyant un questionnaire aux sociétés d'assurance. Ce questionnaire a été adressé à toutes les entreprises contrôlées à l'exception des entités a priori non significatives (de par la nature ou le volume de leur activité ou de leurs placements, par exemple).

L'enquête porte sur le calcul des PDD enregistrées dans les comptes de l'exercice 2002.

Le questionnaire comportait des questions méthodologiques, des questions quantitatives globales (montant total des moins values des titres en moins values, PDD constituée...), des questions quantitatives par titres détenus (valeur nette comptable, de réalisation, recouvrable, durée de détention..).

Des données issues de l'exploitation des dossiers réglementaires 2002 ont également été prises en compte.

Le présent rapport retrace les résultats définitifs de l'enquête.

## **II. La réception et l'exploitation des réponses.**

### **a. Réception des réponses.**

Le questionnaire a été envoyé à **352 sociétés** en août 2003, avec une date limite de réponse fixée au 30 septembre 2003. Une relance a été effectuée début novembre 2003.

Au 17 février 2004, **272 réponses** ont été traitées puis transférées dans la base de données « PDD », soit un taux de réponse de 77 %. Les réponses parvenues ultérieurement n'ont pu être prises en compte.

Un contrôle de cohérence des données quantitatives a été effectué. Dans certains cas, des corrections ont été apportées ou des demandes de renseignement complémentaire effectuées.

La qualité des réponses reçues est très variable : force est de constater en particulier qu'une cinquantaine d'entreprises n'ont pas été en mesure de décrire la méthode qui a présidé à la constitution de la provision dans leurs comptes.

### **b. Exploitation.**

Les réponses ont fait l'objet d'une double exploitation :

- une exploitation statistique des données quantitatives (réalisée sur les 272 réponses enregistrées),

- une exploitation qualitative des méthodes utilisées, en particulier pour les entreprises les plus importantes.

### III. Les principaux résultats.

#### **A. Les données générales.**

202 entreprises sur les 272 étudiées ont passé une PDD. Le montant total des PDD ainsi comptabilisées s'élève à 6,8 Md€. Le montant total en valeur nette comptable des placements visés à l'article R332-20 s'élèvent pour ces entreprises à 144 Md€.

Le montant de provision pour risques d'exigibilité<sup>1</sup> (PRE) comptabilisé par les 272 entreprises s'élevait au 31 décembre 2002 à 1,2 Md€<sup>2</sup>.

*Dotation de PDD et de PRE*

	<i>Pas de PRE</i>		<i>PRE Dotée</i>		<i>Ensemble</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>En %</i>	<i>Nombre</i>	<i>En %</i>	<i>Nombre</i>	<i>En %</i>
<i>Pas de PDD</i>	41	<b>15%</b>	29	11%	70	26%
<i>PDD dotée</i>	133	49%	69	25%	202	74%
<i>Ensemble</i>	174	64%	98	36%	272	100%

Seules 41 sociétés n'ont doté ni PRE, ni PDD, mais elles représentent seulement 1 % des primes émises par les 272 sociétés. Le fait de doter une PDD conduit logiquement les sociétés à doter moins fréquemment la PRE. Ainsi, 29 sociétés sur 70 (soit 41%), n'ayant pas de PDD, dotent la provision pour risque d'exigibilité alors que 69 sociétés sur 202 (soit 31%) avec PDD dotent la PRE.

*Sociétés ayant une couverture des engagements réglementés supérieure à 110%*

	<i>Pas de PRE</i>	<i>PRE dotée</i>	<i>Ensemble</i>
<i>Pas de PDD</i>	<b>25%</b>	12%	37%
<i>PDD dotée</i>	46%	18%	63%
<i>Total</i>	71%	29%	100%

Parmi les entreprises ayant un taux de couverture des engagements réglementés supérieur à 110%, le pourcentage d'entreprises qui ne dotent ni la PRE, ni la PDD est supérieur de 10 % à la moyenne (soit 25 % contre 15 %).

Comme le montre le tableau suivant, les entreprises disposant d'un taux de couverture supérieur à 110% ont, en moyenne, des plus-values latentes nettes sur les valeurs de type « action » alors que les autres entreprises sont globalement en moins-values. Autrement dit, ce sont les entreprises d'assurance les plus à l'aise financièrement qui ont le moins pâti de la baisse du cours des actions :

*Taux de moins values sur actions et taux de couverture en 2002<sup>3</sup>*

<sup>1</sup> L'article R. 331-5-1 du code des assurances dispose que la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la valeur globale inscrite au bilan des placements hors valeurs mobilières amortissables est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes placements.

<sup>2</sup> Source : dossiers annuels 2002

<sup>3</sup> Source : dossiers annuels 2002 – Annexe 1-3B

<i>Taux de couverture</i>	<i>Nombre</i>	<i>Taux de +/- values sur actions et OPCVM incluant titres à revenus variables</i>
< 110%	136	-6%
>= 110%	136	+22%
Ensemble	272	-2%

## ***B. Déclaration de suivi de l'avis du CNC.***

### *Part des sociétés disant suivre l'avis du comité d'urgence du CNC*

	<i>Nombre</i>	<i>en %</i>	<i>Primes émises<sup>4</sup> brutes (en M€)</i>	<i>en %</i>
<i>Non</i>	40	15%	2 390	2%
<i>Oui</i>	232	85%	115 131	98%
<i>Total</i>	272	100%	117 521	100%

Les 40 sociétés (soit 15% en nombre) déclarant ne pas suivre l'avis du CNC ne représentent que 2% des primes car il n'y a pas parmi elles de sociétés à chiffre d'affaires important.

Le tableau suivant montre que, parmi les 232 entreprises déclarant suivre l'avis du CNC du 18 décembre 2002, 69 % d'entre elles ont dû adapter leur méthode de constitution de la provision pour dépréciation durable :

### *Part des sociétés<sup>5</sup> ayant modifié leur méthode suite à l'avis du CNC*

	<i>Nombre</i>	<i>en %</i>	<i>Primes émises brutes (en M€)<sup>4</sup></i>	<i>en %</i>
<i>Pas modifié</i>	23	10%	9 234	8%
<i>Modifié</i>	161	69%	94 096	82%
<i>Pas d'objet</i>	48	21%	11 800	10%
<i>Total</i>	232	100%	115 131	100%

Selon l'avis du CNC, le caractère durable d'une dépréciation doit s'apprécier de façon prospective, en mettant en regard la durée prévisible de la dépréciation et la durée prévue de détention du placement.

L'horizon de détention constitue un élément fondamental pour chaque titre: il prend en compte à la fois l'intention de l'entreprise de conserver ce titre jusqu'à cette échéance et sa capacité à pouvoir le faire. La valeur recouvrable d'un placement à cet horizon est une autre notion essentielle contenue dans l'avis : en principe, c'est à cette valeur, et non pas à la valeur vénale instantanée, qu'il convient de comparer à la valeur comptable.

<sup>4</sup> Source : dossiers annuels 2002

<sup>5</sup> Parmi celles suivant l'avis du CNC

Le tableau suivant présente, parmi les sociétés déclarant suivre l'avis du CNC, celles qui disent utiliser la notion de valeur recouvrable et la notion d'horizon de détention :

*Déclaration d'utilisation des notions de valeur recouvrable et d'horizon de détention*

<i>La notion de valeur recouvrable :</i>		<i>La notion d'horizon de détention :</i>					
		<i>N'est pas utilisée</i>		<i>Est utilisée</i>		<i>Ensemble</i>	
<i>N'est pas utilisée</i>	<i>Nombre</i>		<i>en %<sup>6</sup></i>		<i>en %</i>		<i>Ensemble</i>
		34	15%	14	6%	48	21%
	<i>Primes émises brutes<sup>7</sup> (en M€)</i>	8 507	7%	628	1%	9 135	8%
<i>Est utilisée</i>	<i>Nombre</i>	47	20%	137	<b>59%</b>	184	79%
	<i>Primes émises brutes<sup>2</sup> (en M€)</i>	17 018	15%	88 978	<b>77%</b>	105 996	92%
<i>Ensemble</i>	<i>Nombre</i>	81	35%	151	65%	232	100%
	<i>Primes</i>	25 527	22%	89 605	78%	115 131	100%

Seules 59 % des entreprises, parmi celles qui affirment suivre l'avis du CNC, déclarent utiliser simultanément valeur recouvrable et horizon de détention. Or ces deux concepts sont indissociables.

En réalité, à ce stade, il apparaît que le pourcentage d'entreprises dont on peut considérer qu'elles suivent l'avis du CNC, est au mieux de 50 % de l'échantillon (137 sur 272).

De plus, 47 entreprises parmi les 184 déclarant utiliser la notion de valeur recouvrable n'ont fourni aucune donnée quantitative sur celle-ci (pas de valeur recouvrable pour les titres détenus). En outre, 45 sociétés parmi les 151 déclarant utiliser la notion d'horizon de détention n'ont fourni aucune donnée quantitative sur la durée de détention pour les titres détenus.

*Appel à un prestataire externe et utilisation de la durée de détention*

	<i>N'utilise pas horizon de détention</i>	<i>Utilise horizon de détention</i>	<i>Ensemble</i>
<i>Pas de prestataire</i>	24	102	126
<i>Appel à un prestataire</i>	26	29	55
<i>Non réponse</i>	31	20	51
<i>Ensemble</i>	81	151	232

<sup>6</sup> Pourcentage sur l'ensemble des 232 sociétés disant suivre l'avis du CNC

<sup>7</sup> Source : dossiers annuels 2002

*Appel à un prestataire externe et utilisation de la notion de valeur recouvrable*

	<i>Pas de valeur recouvrable</i>	<i>Utilise valeur recouvrable</i>	<i>Ensemble</i>
<i>Pas de prestataire</i>	5	121	126
<i>Appel à un prestataire</i>	0	55	55
<i>Non réponse</i>	43	8	51
<i>Ensemble</i>	48	184	232

Les deux tableaux précédents montrent que plus de la moitié des 232 sociétés (54 %) ne font pas appel à un prestataire externe pour calculer leur valeur recouvrable, alors que 24 % déclarent le contraire.

47 % d'entre elles (26 sur 55) n'utilisent pas la notion d'horizon de détention alors que 81 % (soit 102 sur 126) des sociétés qui ne font pas appel à un prestataire externe utilisent cette notion.

Le fait de disposer de valeur recouvrable calculée par un prestataire externe semble dispenser les entreprises de calculer des durées de détention pour leurs titres.

### ***C. Modes de détermination de la valeur recouvrable.***

*Approche patrimoniale dans la détermination de la valeur recouvrable des actifs mobiliers*

	<i>Nombre</i>	<i>en %</i>	<i>Primes émises (en M€)<sup>8</sup></i>	<i>en %</i>
<i>Importante</i>	102	55%	62 580	59%
<i>Moyenne</i>	32	17%	21 446	20%
<i>Peu importante</i>	26	14%	13 219	12%
<i>Pas du tout</i>	18	10%	8 315	8%
<i>Non réponse</i>	6	3%	433	0%
<i>Total</i>	184	100%	105 996	100%

*Approche par le résultat dans la détermination de la valeur recouvrable des actifs mobiliers*

	<i>Nombre</i>	<i>en %</i>	<i>Primes émises (en M€)<sup>9</sup></i>	<i>en %</i>
<i>Importante</i>	98	53%	69 961	66%
<i>Moyenne</i>	15	8%	3 447	3%
<i>Peu importante</i>	41	22%	23 162	22%
<i>Pas du tout</i>	24	13%	8 993	8%
<i>Non réponse</i>	6	3%	434	0%
<i>Total</i>	184	100%	105 996	100%

<sup>8</sup> Source : dossiers annuels 2002

<sup>9</sup> Approche par la valeur de marché tenant compte du secteur d'activité et de la zone géographique

*Approche sectorielle<sup>3</sup> dans la détermination de la valeur recouvrable des actifs mobiliers*

	Nombre	en %	Primes émises (en M€) <sup>9</sup>	en %
<i>Importante</i>	65	35%	43 064	41%
<i>Moyenne</i>	33	18%	22 700	21%
<i>Peu importante</i>	69	38%	38 517	36%
<i>Pas du tout</i>	11	6%	1 367	1%
<i>Non réponse</i>	6	3%	348	0%
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>100%</b>	<b>105 996</b>	<b>100%</b>

*Autre approche dans la détermination de la valeur recouvrable des actifs mobiliers*

	Nombre	en %	Primes émises (en M€) <sup>10</sup>	en %
<i>Importante</i>	13	7%	9 728	9%
<i>Moyenne</i>	5	3%	1 347	1%
<i>Peu importante</i>	42	23%	36 485	34%
<i>Pas du tout</i>	82	45%	35 994	34%
<i>Non réponse</i>	42	23%	22 442	21%
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>100%</b>	<b>105 996</b>	<b>100%</b>

*Fréquence de l'estimation forfaitaire dans la détermination de la valeur recouvrable des actifs mobiliers*

	Nombre	en %	Primes émises (en M€) <sup>11</sup>	en %
<i>Toujours</i>	26	14%	4 718	4%
<i>Souvent</i>	74	40%	40 565	38%
<i>Parfois</i>	10	5%	5 435	5%
<i>Un peu</i>	10	5%	4 526	4%
<i>Jamais</i>	58	32%	50 152	47%
<i>Non réponse</i>	6	3%	598	1%
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>100%</b>	<b>105 996</b>	<b>100%</b>

Les approches de détermination de la valeur recouvrable patrimoniales, par les résultats ou de façon forfaitaire, sont fréquemment utilisées par les entreprises.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les entreprises utilisant la méthode forfaitaire déclarent majoritairement (88 %) tenir compte de la durée de détention pour capitaliser la valeur de marché du titre en moins value. Toutefois, 9 % des entreprises considèrent que, quel que soit l'horizon de détention, la valeur du titre remontera d'un pourcentage forfaitaire.

<sup>3</sup>

<sup>9</sup> Approche par la valeur de marché tenant compte du secteur d'activité et de la zone géographique

<sup>10</sup> Source : dossiers annuels 2002

<sup>11</sup> Parmi les 120 entreprises déclarant utiliser une méthode forfaitaire

Type de méthode forfaitaire utilisée <sup>4</sup>	Nombre	en %	Primes émises (en M€) <sup>51</sup>	en %
Capitalisation de la valeur de marché sur la durée de détention.	105	88%	49 609	90%
Addition d'un % forfaitaire de la valeur de marché quelle que soit la durée .	11	9%	4 640	8%
Utilisation de la méthode "capitalisation" ou de la méthode "addition" selon les cas.	1	1%	210	0%
Autre méthode forfaitaire.	3	3%	786	1%
<b>Ensemble</b>	<b>120</b>	<b>100%</b>	<b>55 245</b>	<b>100%</b>

#### **D. Part des moins values provisionnées par la PDD.**

Globalement, pour les titres visés à l'article R 332-20, hors immobilier, les 272 entreprises ont doté 5,4 Md€ de PDD pour 18,9 Md€ de moins values des titres en moins value, soit un pourcentage de provisionnement de 29 %.

*Tranches de % de (PDD/ (moins values des titres R332-20 hors immobilier en moins values au 31/12/02))*

	Effectif	Moins values moyenne (en K€) <sup>12</sup>
0%	53	10 425
0,1% - 10%	24	181 227
10% - 20%	21	31 222
20% - 30%	31	131 077
30% - 40%	31	157 644
40% - 50%	18	67 827
50% - 60%	21	73 440
60% - 70%	18	47 021
70% - 80%	15	40 838
80% - 90%	5	16 202
90% - 100%	23	27 158
<i>Aucun titre avec moins values</i>	12	
<b>Ensemble</b>	<b>272</b>	<b>74 753<sup>13</sup></b>

Le tableau précédent montre que l'application des règles de constitution de la PDD conduit les entreprises à des résultats globaux très différents. Notamment, 53 entreprises parmi les 250 entreprises ayant déclaré des moins-values ne provisionnent aucune PDD alors que 23 entreprises ont provisionné entre 90 % et 100 % des moins-values.

<sup>4</sup>

<sup>5</sup>

<sup>12</sup> Moyennant des montants de moins values des titres en moins values

<sup>13</sup> Moyenne sur les moins values non nulles

	% de PDD	Moins-values des titres en moins values (en M€)
Société A	96 %	Environ 80
Société B	37 %	Environ 80
Société C	0 %	Environ 80

Le tableau anonymisé ci-dessus illustre ces différences. A montant équivalent de moins-values sur les titres en moins value, la société « A » provisionne 96 % par le biais de la PDD alors que la société « C » ne provisionne rien.

#### ***IV – Les méthodes utilisées.***

Il y a lieu de rappeler que, plus que des règles précises, ce sont des orientations et un cadre général que le CNC a définis dans son avis. Il en résulte que les méthodes mises en œuvre pour calculer les valeurs recouvrables sont variées (A. exemples des méthodes utilisées), ce qui aboutit, pour des cas comparables, à des résultats assez divergents (B. valeurs recouvrables calculées pour certains titres du CAC 40).

##### ***A. Exemples des méthodes utilisées.***

Si la plupart des sociétés affirment « suivre l’avis du CNC », on constate en pratique une grande diversité des méthodes utilisées.

Le critère essentiel de présomption de dépréciation durable énoncé par le CNC (dépréciation de 30 % pendant au moins 6 mois) est retenu très généralement ; mais la détermination effective de la provision à passer se fonde, selon les entreprises ou selon les catégories de placements d’une même entreprise, sur des méthodes qui peuvent être très simples ou très sophistiquées.

Les exemples suivants illustrent cette diversité. On notera au préalable que la méthode forfaitaire prévue par le CNC, où la valeur recouvrable s’obtient simplement en capitalisant forfaitairement le cours de Bourse sur la durée de détention, est utilisée par des groupes importants alors que, dans l’esprit du CNC, il s’agit d’une méthode par défaut normalement réservée à des entreprises disposant de moyens limités en matière de gestion financière.

Pour les actions détenues en direct, la valeur recouvrable peut être, par exemple, une « valeur d’expertise déterminée à partir d’une analyse détaillée de la société concernée », ou une valeur calculée par un prestataire externe (en général sur la base d’une actualisation des revenus futurs estimés). Lorsque la méthode forfaitaire est utilisée, la valeur recouvrable est égale au cours de Bourse majoré d’un taux allant en général de 30 à 50%, mais atteignant dans quelques cas plus de 90%. Certaines sociétés panachent les deux méthodes : elles commencent par déterminer une valeur « corrigée » du titre par une approche multicritères puis capitalisent cette valeur instantanée pour obtenir la valeur recouvrable à terme.

Pour les OPCVM, la méthode forfaitaire est quasi-systématique avec un taux de revalorisation du cours de Bourse qui se situe en général entre 20 et 50%. Pour les OPCVM

sectoriels, certaines sociétés calculent toutefois la valeur recouvrable selon une approche multicritères, essentiellement par l'actualisation des revenus futurs.

Pour les titres non cotés, diverses méthodes d'estimation sont utilisées, simultanément ou pas : actif net comptable, actif net réévalué, dernières transactions réalisées....

### ***B. Valeurs recouvrables calculées pour certaines valeurs du CAC 40.***

La diversité des approches aboutit nécessairement à des divergences d'appréciation entre sociétés sur les valeurs recouvrables d'un même titre, à horizon de détention comparable. Ainsi pour certaines actions figurant au CAC 40, les écarts suivants ont pu être relevés (les valeurs unitaires indiquées sont en euros).

- **Action ALCATEL** (Cours de Bourse au 31/12/2002 : 4,18)

Les valeurs recouvrables observées vont du simple au double : par exemple, à un horizon de 5 ans de **6,3 à 12,5**, à 10 ans de **8,2 à 16,1**.

- **Action EADS** (Cours de Bourse 9.85)

A 10 ans les évaluations vont de **14 à 21,7**.

- **Action VIVENDI UNIVERSAL** (Cours au 31/12/2002 : 15,4)

A 5-6 ans, sont relevées des valeurs recouvrables de **21, 26, 36** ou **61**.

A 7-8 ans, elles s'étagent de **21,5 à 40**.

- **CAP GEMINI** (Cours au 31/12/2002 : 21,8)

A 5 ans, les valeurs recouvrables vont de **33 à 80**, à 7- 8 ans de **31 à 84**, à 10 ans de **32 à 58**.

- **France TELECOM** (Cours au 31/12/2002 : 16,7)

A 5 ans, les valeurs recouvrables vont de **22 à 32**, à 8 ans de **30 à 40**, à 10 ans de **32 à 57**.

- **PINAULT PRINTEMPS** (Cours au 31/12/2002 : 70).

A 5 ans, les valeurs recouvrables vont de **94 à 120**, à 10 ans de **138 à 171**.

## **Conclusion**

Si l'on s'en tient aux apparences, le schéma préconisé par le CNC a abouti dans le secteur de l'assurance à une harmonisation de la méthodologie de provisionnement des dépréciations durables :

- les critères de présomption de dépréciation durable (en 2002, moins-value de 30% pendant 6 mois) ont été très généralement retenus;

- le montant de la dépréciation a été calculé par rapport à une valeur recouvrable différente de la valeur de marché.

Toutefois, au delà de cet affichage, les méthodes utilisées s'avèrent très variées et aboutissent à des résultats divergents.

Ainsi, pour des sociétés comparables, le ratio global rapportant le montant de la PDD aux moins-values latentes peut aller :

- pour des sociétés non-vie de 5 % à 56 %,
- de moins de 3 % à 51 % pour des sociétés-vie classiques
- et de 0 à 4 % pour la plupart des bancassureurs.

Les différences constatées entre les estimations des valeurs recouvrables d'un même titre sont également de grande ampleur. Même si en évacuant les prévisions les plus atypiques, les valeurs retenues à un même horizon de détention vont parfois du simple au double, voire au triple.

En définitive, on peut conclure de l'enquête que les entreprises d'assurance ont pu se couler sans difficulté majeure dans le nouveau cadre défini par l'avis du CNC, tout en conservant une singulière liberté dans son application pratique. Il n'est pas certain que, dans l'immédiat, la comparabilité des comptes y ait gagné.

A Paris, le 8 avril 2004,

Les commissaires-contrôleurs,

M. Popper.

T. Auran.

## **ANNEXE : Le questionnaire.**

I.1. Nom de la société :

I.2. Pour le calcul des PDD dans les comptes de 2002, avez vous suivi l'avis du comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002 ? (cocher si oui)

Si oui :

I.3. L'avis du comité d'urgence a-t-il modifié votre méthode ?

I.4. En appliquant  **votre ancienne méthode (c'est à dire antérieure à l'avis du CNC du 18 décembre 2002) aux comptes 2002**, le montant de PDD 2002 aurait il été **supérieur** à celui effectivement passé en 2002 ?

Sinon :

I.5. Décrivez la méthode que vous suivez en quelques lignes :

I.6. Pour calculer les PDD, utilisez vous la notion de valeur recouvrable ? (cocher si oui)

Si oui :

I.7. Un prestataire externe détermine t-il les valeurs recouvrables de vos actifs ?

I.8. Décrire votre méthode pour déterminer la valeur recouvrable des **immeubles** en quelques lignes :

En ce qui concerne la valeur recouvrable des placements **mobiliers** :

I.9. Décrire votre méthode en quelques lignes pour les actifs **cotés** :

I.10. Décrire votre méthode en quelques lignes pour les actifs **non cotés** :

I.11. Traitez vous les actifs stratégiques différemment des autres placements (cochez la case si oui) :

I.12. Si "oui", comment déterminez la valeur recouvrable des actifs stratégiques ? (décrire ci-dessous)

Pour évaluer la valeur recouvrable des actifs mobiliers, quelle importance ont, pour votre société, les approches suivantes :

- I.13. Approche patrimoniale et bilantielle :

- I.14. Approche par le résultat :

- I.15. Approche par la valeur de marché tenant compte du secteur d'activité et de la zone géographique :

- I.16. Autres facteurs :

I.17. Procédez vous à une estimation forfaitaire de la valeur recouvrable de vos actifs mobiliers ?

I.18. Si tel est le cas, quelle est votre méthode ?

I.19. Si méthode de capitalisation autre, alors la décrire ci-dessous

I.20. Avez vous un instrument de suivi pour vérifier au terme de la durée de détention, la fiabilité de la valeur recouvrable d'un actif ?

I.21. En matière de dotation de PDD, utilisez vous la notion d'horizon de détention ? (cocher si oui)

Si oui :

I.22. Avez vous un instrument de suivi pour savoir, si une valeur vendue en moins-value, l'a été avant la durée de détention prévue ? (cocher la case si oui)

I.23. La durée de détention prévue prend elle en compte les flux de trésorerie (primes..) futurs ?

**Quels sont vos critères pour présumer du caractère durable de la dépréciation d'une valeur mobilière ?**

I.24. Utilisez vous le critère du caractère significatif d'une dépréciation (cocher si oui) ?

I.25. **Si oui**, à partir de quel taux de moins value compris entre les tranches suivantes :

I.26. Utilisez vous le critère de dépréciation significative durable (cocher si oui) ?

I.27. **Si oui**, présumez vous qu'une dépréciation significative est durable si elle a duré (avant la clôture des comptes) **plus de** :

I.28. Présumez vous du caractère durable en considérant d'autres indices que la durée ou la moins value ?

**Pour analyser la dotation de la PDD des OPCVM, appliquez vous le principe de transparence :**

I.29. aux OPCVM généralistes **dédiés** à votre société/groupe ?

I.30. Si "non" (à I.29.), traitez vous ce type d'OPCVM comme les autres titres (cocher si oui)

I.31. Si "non" (à la question I.30.), décrivez ci-dessous le/les traitement(s) spécifique(s) à ce type d'OPCVM

I.32. aux OPCVM sectoriels **dédiés** à votre société/groupe ?

I.33. Si "non" (à I.32.), traitez vous ce type d'OPCVM comme les autres titres (cocher si oui)

I.34. Si "non" (à la question I.33.), décrivez ci-dessous le/les traitement(s) spécifique(s) à ce type d'OPCVM

I.35. aux OPCVMs généralistes **non dédiés** ?

I.36. Si "non" (à I.35.), traitez vous ce type d'OPCVM comme les autres titres : (cocher si oui)

I.37. Si "non" (à la question I.36.), décrivez ci-dessous le/les traitement(s) spécifique(s) à ce type d'OPCVM

I.38. aux OPCVMs sectoriels **non dédiés** ?

I.39. Si "non" (à I.38.), traitez vous ce type d'OPCVM comme les autres titres : (cocher si oui)

I.40. Si "non" (à la question I.39.), décrivez ci-dessous le/les traitement(s) spécifique(s) à ce type d'OPCVM

**II.1. Veuillez donner la part des actions et titres assimilés par rapport à l'ensemble des placements (hors actifs représentant les contrats en unités de compte) .**

(en %)	1999	2000	2001	2002	Objectif 2003	Objectif 2004
% en valeur nette comptable						
% en valeur de réalisation						

**II.2. Veuillez donner la part d'OPCVM orienté actions et titres assimilés par rapport à l'ensemble des placements (hors actifs représentant les contrats en unités de compte) .**

(en %)	1999	2000	2001	2002	Objectif 2003	Objectif 2004
% en valeur nette comptable						
% en valeur de réalisation						

**II.3. Veuillez donner la part des immeubles et assimilés par rapport à l'ensemble des placements (hors actifs représentant les contrats en unités de compte) .**

(en %)	1999	2000	2001	2002	Objectif 2003	Objectif 2004
% en valeur nette comptable						
% en valeur de réalisation						

Veillez répondre aux questions suivantes avec des montants en K€.

**"R 332 20 hors Immeubles" :**

III. 1. Nombre de lignes au 31/12/2002.	
III. 2. Montant total en VNC au 31/12/2002.	
III. 3. Montant total en VR au 31/12/2002.	
III. 4. Montant total des moins values des titres en moins values ( <b>hors PDD</b> ) au 31/12/2002.	
III. 5. Montant total en VNC des titres en moins values ( <b>hors PDD</b> ) au 31/12/2002.	
III. 6. Nombre de lignes en PDD au 31/12/2002.	
III. 7. Montant total des PDD au 31/12/2002.	
III. 8. Montant total des PDD au 31/12/2001.	

**"Immeubles" :**

III. 9. Nombre de lignes immeubles au 31/12/2002.	
III. 10. Montant total en VNC au 31/12/2002.	
III. 11. Montant total en VR pour les immeubles au 31/12/2002.	
III. 12. Montant total des moins values des immeubles en moins values ( <b>hors PDD</b> ) au 31/12/2002.	
III. 13. Montant total des VNC des immeubles en moins values ( <b>hors PDD</b> ) au 31/12/2002.	
III. 14. Nombre de ligne en PDD au 31/12/2002.	
III. 15. Montant total des PDD pour les immeubles au 31/12/2002.	
III. 16. Montant total des PDD pour les immeubles au 31/12/2001.	



